

MM/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
le : 05 MARS 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs., E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. MARTEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT
(pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E.
CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO

ABSENTS : N. BOUABDALLAH, M. TEISSIER, S. COMBE

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence ANZALONE

20250305 – 19/URBA03. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2024

La loi 95-127 du 08/02/1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2024). Ce bilan est annexé au compte administratif. Les documents ci-après annexés présentent :

Tableau des délibérations 2024 pour acquisitions et cessions à venir :

- Acquisition d'une parcelle non bâtie afin d'aménager une voirie publique
- Acquisition d'une parcelle non bâtie ayant permis la réalisation des aménagements de la voie verte 1ère tranche
- Cessions d'immeubles d'habitations dans le cadre de la DUP ORI II afin qu'ils soient réhabilités
- Cession d'une parcelle non bâtie aux propriétaires riverains afin de faciliter l'entretien de leur propriété
- Cession d'une parcelle non bâtie aux propriétaires riverains afin de permettre un meilleur accès à leur propriété
- Cession de parcelles non bâties permettant l'installation d'antennes de téléphonie mobile
- Cession d'une parcelle non bâtie aux propriétaires riverains permettant de sécuriser l'accès à leur propriété
- Cession d'une parcelle non bâtie permettant l'accès du pôle logistique
- Cession de parcelles non bâties en zone naturelle afin de permettre leur exploitation
- Cession d'une parcelle non bâtie au lotissement communal CHAIX

Tableau des acquisitions et cessions finalisées en 2024 :

- Acquisition d'une parcelle non bâtie afin d'aménager une voirie publique
- Acquisition d'une parcelle non bâtie ayant permis la réalisation des aménagements de la voie verte Tère tranche
- Cession d'immeubles d'habitations afin de permettre leur réhabilitation dans le cadre de DUP ORI II
- Cession de parcelles dans le cadre de régularisations d'erreurs cadastrales
- Cession de parcelles en vue de la construction d'un nouveau centre de secours
- Cession de parcelles non bâties aux propriétaires riverains afin de permettre un meilleur accès à leurs propriétés
- Cession d'une parcelle non bâtie aux propriétaires riverains afin de faciliter l'entretien de leur propriété
- Cession de parcelles non bâties permettant l'installation d'antennes de téléphonie mobile
- Cession de parcelles non bâties dans le cadre du renforcement des digues de protection

Ce bilan, au-delà du simple compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, illustre le dynamisme de la politique foncière que nous conduisons, notamment en matière d'opération de réhabilitation du centre ancien et en faveur du renouvellement urbain du quartier de la Gare. D'autre part, la cession de terrains sans vocation particulière à des riverains en ayant fait la demande permet de réduire les frais d'entretien.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 19 février 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le bilan 2024 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 06 mars 2025

LE MAIRE
Marcel MARTEL

